

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 2149 (Rect)

AMENDEMENTprésenté par
Mme Battistel

ARTICLE 5 TER

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Au 1°, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 35 % ». »

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 15 % ».

III. – En conséquence, substituer à l’alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 3° Le 2° *bis* est ainsi rédigé :

« 2° *bis* Pour 30 %, d’un troisième collège composé de représentants des usagers économiques de l’eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité ainsi que des organisations professionnelles, parmi lesquels une représentation significative des acteurs agricoles est garantie. Un décret précise les modalités d’application du présent alinéa, notamment le nombre minimal de sièges attribués aux représentants des activités agricoles au sein du collège des usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à améliorer la représentation du secteur agricole dans les comités de bassin afin de bâtir des projets de territoire visant à reconquérir notre souveraineté alimentaire.

En effet, les comités de bassin sont des instances délibératives qui réunissent toutes les parties prenantes de la gestion des ressources en eau sur le territoire. Ils élaborent l'état des lieux du bassin mais aussi le schéma directeur d'aménagement et des gestions des eaux ainsi que le programme de mesures qui en découlent.

ce fait, les comités de bassin sont un acteur incontournable quant au développement de projets de territoire en lien avec l'eau, ressource indispensable à la souveraineté alimentaire de la France.

Or en l'état les agriculteurs ne peuvent convenablement bâtir des projets de territoire en raison de leur faible représentation au sein des comités de bassin. Selon l'article L213-8 du Code de l'Environnement, ces derniers sont composés de 20% d'usagers économiques (dont au moins un représentant des Chambres d'agriculture et un représentant de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique), 20% d'usagers non économiques, 40% d'élus locaux, 20% de représentants de l'Etat.

Afin de remédier à la faible représentation du secteur agricole, et de favoriser le développement de projets de territoire visant à reconquérir notre souveraineté, Chambres d'agriculture France propose de porter à 30% la représentation du secteur économique dans les comités de bassin, en garantissant une représentation significative du secteur agricole dont le nombre minimal de sièges sera déterminé par décret.